EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES

Séance du 02 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAIILY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie, HERBIN Gael, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, CAPANNELLI Claire, WAYENBURG Aymeric, BARBE Marie-Laure, MOUILLE Sophie

Excusés :
M. AFFLARD Christian
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :
Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu
Mme ARNOULD Caroline à M. ROLAND Eric

Assistait à la séance : Mme Claire ROLAND, Directrice Générale des Services.

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme DELPORTE Marie-Françoise ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

N°8

ADMINISTRATION GENERALE

Dénomination d'un équipement communal – Le dojo

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Présents : 25
Quorum : 15
Qui ont pris part à la délibération : 27
Date de convocation : 26 novembre 2025
Date de réception en préfecture : 05 décembre 2025
Date de publication sur le site internet de la ville : 05 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 02 DECEMBRE 2025

N°8

ADMINISTRATION GENERALE

Dénomination d'un équipement communal – Le dojo

Préambule

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Monsieur le Maire invite donc les membres du conseil municipal de dénommer le dojo, à l'image d'un des judokas français les plus titrés de l'histoire : le dojo « David DOUILLET».

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et des bâtiments publics,

Considérant qu'il convient de dénommer de nouveaux équipements communaux,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,
Après avoir entendu l'exposé de M. PIECHEL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE <u>A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,</u>

- **DE NOMMER** le dojo « David DOUILLET ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

MAIRIE DE SAINGHIN-EN-WEPPES
(NORD)